Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0330**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour son projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 58
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n° 2024-03 du 23 janvier 2024 de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour le projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard de la commune de Laval-en-Belledonne,
Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.
Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 32 984 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 8 246 € selon le plan de financement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
32 987 €	32 984 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	8 246 €	25 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	8 246 €	25 %
		Autofinancement	16 492 €	50 %
		TOTAL	32 984 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 8 246 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2025-…. Du 29 septembre 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Laval-en-Belledonne
Dont le siège est situé au 17 rue de la mairie, 38910, LAVAL-EN-BELLEDONNE,
Représentée par son Maire, Madame Mireille STISSI
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-03

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n°2024-03 du 23 janvier 2024 de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 25 avril 2025 pour la requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard de la commune de Laval-en-Belledonne.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval-en-Belledonne pour la requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer la requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard.

Le budget total de l'opération s'élève à 32 984 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 8 246 € HT selon le plan de financement suivant :

la requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard				
Montant total HT du projet	**Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal**	**Plan de financement**		
32 984 €	32 984 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département-Dotation territoriale	8 246 €	25 %
		Le Grésivaudan-Fonds de concours soutien aux petites communes	8 246 €	25 %
		Autofinancement	16 492 €	50 %
		TOTAL	32 984 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.
A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour la commune de Laval-en-Belledonne

Le Maire,
Mireille STISSI

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Le mardi 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Laval-en-Belledonne, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Mme Mireille STISSI, Maire.
Convocation dûment faite le 17/01/2024

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – M. Éric DESBIOLLE – Mme Valérie DAMON – Mme Anne JUGY – Mme Delphine Lavau – M. Nicolas POSTIC – M Jérémy RAJAT – Arnaud WATTELLIER – M. Sylvain ZANARDI

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric REBUFFET (pouvoir à Dominique TRUC-VALLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie Damon

DÉLIBÉRATION N° 2024-03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE PLANEYSSARD

Rapporteur : Delphine Lavau

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard, le conseil municipal sollicite des subventions auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la conférence territoriale et le fonds de concours "soutien aux petites communes" de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ces demandes portent sur la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation routière, création d'un parking et aménagement d'une aire de jeux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**			
Poste de dépenses	Montant en HT	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
Terrassement, VRD, maçonnerie	11 187€	Fonds de concours "soutien aux petites communes" Le	32 984€	25%	8 246€

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0330-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

		Grésivaudan			
Mobilier « jeux »	12 657€	Département de l'Isère "Dotation territoriale"	32 984€	25%	8 246€
Mobilier	3 830€	Autofinancement			16 492€
Accessoires routier	2 834€				
Mobilier arceau vélo	1 055€				
Végétalisation	1 421€				
Total	**32 984€**	**Total**			**32 984€**

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement des travaux de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard.
- autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.
- autorise Madame la Maire à signer tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 24/01/2024

Mireille STISSI
Maire